

DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DP 38537 23 10027

Déposé le 14/02/2023, Complété le 14/03/2023, Affiché le 16/02/2023

Par :	Monsieur et Madame FUENTES Bruno et Charleyne	Surface de plancher 9,60 m ²
Demeurant à :	514 chemin du Premier Gua 38290 LA VERPILLIERE	
Représenté par :		Destination : Habitation
Pour :	Piscine hors-sol de 28,80m ² et local technique 9,60m ²	
Sur un terrain sis à :	514 chemin du Premier Gua 38290 LA VERPILLIERE	
Cadastré :	AD0669-AD0654-AD0660	

LE MAIRE :

Vu la demande susvisée ;
Vu le code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/06/2022 ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la pose d'un conteneur incluant une piscine hors sol d'une surface de 28,80m² et un local technique accolé de 9,60m² ;

CONSIDERANT que le projet est situé en grande majorité en zone naturelle de loisirs en zone humide (NLzh) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT que le PLU, dans son titre V - article N1.2, n'autorise pas ce type de projet en zone NLzh ;

CONSIDERANT de surcroît que le PLU, dans son titre VI – article 1.8, n'autorise pas les conteneurs en annexes ;

CONSIDERANT le projet constitue une annexe selon l'article 10 du PLU ;

CONSIDERANT donc que ce projet ne respecte pas les dispositions du PLU ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait OPPOSITION aux travaux décrits dans la demande susvisée.

A LA VERPILLIERE, le 5 avril 2023

LE MAIRE,

Patrick MARGIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

• **Délais et voies de recours**

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

